

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____ .

D'UNE PART,

ET

Monsieur SIMONPIERI Daniel Paul – né le 29 juin 1951 à CAVAILLON (84).
Madame MEGE Epouse SIMONPIERI Nathalie Hélène – née le 10 avril 1967 à MONT DE MARSAN (40).
Demeurant 7, Chemin des Cardelines – 13700 MARIGNANE.

D'AUTRE

PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à la régularisation foncière du Chemin des Cardelines.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain de 51 m² à détacher de la propriété de Monsieur et Madame SIMONPIERI, cadastrée Section BI N° 307 en nature de terrain nu, et cède en échange une bande de terrain de 42 m² à Monsieur et Madame SIMONPIERI de la parcelle cadastrée Section BI N° 210.

Cet échange s'effectue à titre gratuit. Il est néanmoins précisé que la parcelle cadastrée Section BI N° 210 est en cours de transfert dans le domaine public communautaire.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I. CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède à Monsieur et Madame SIMONPIERI, une bande de terrain d'une superficie de 42 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section BI N° 210 sise Chemin des Cardelines à Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Monsieur et Madame SIMONPIERI cèdent en échange à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain de 51 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section BI N° 307 sise Chemin des Cardelines à Marseille Provence Métropole, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cet échange s'effectue à titre gratuit.

Article 1.2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Monsieur et Madame SIMONPIERI prendront les biens cédés dans l'état où ils se trouvent.

A cet égard, les parties déclarent expressément que les biens sont libres de toute occupation.

En outre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Monsieur et Madame SIMONPIERI prendront les biens avec les servitudes qui peuvent les grever. A cette occasion, les parties déclarent ne pas avoir créé de servitudes et n'en connaître aucune.

II - CLAUSES GENERALES :

Article 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2 :

Les parties déclarent que les biens sont libres de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou principal.

A défaut, les parties s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les parties déclarent que les biens sont libres de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3:

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

Article 2.4 :

Toute modification ultérieure des conditions de ce protocole, donnera lieu à un avenant.

III – CLAUSES SUSPENSIVES

Article 3 -1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Les vendeurs,

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Par délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté

M SIMONPIERI Daniel
Mme SIMONPIERI Nathalie

André ESSAYAN